

Rappel de la DÉFINITION DU HANDICAP (Loi du 11 Février 2005 pour l'Égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - Art. L. 114)

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »

GEVA-Sco **Guide d'ÉVALuation-Scolaire**

Il a été élaboré (travaux initiés en 2010) conjointement par :
la CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
et la DGESCO : Direction Générale de l'Enseignement Scolaire

Le contexte de mise en œuvre :

- Nécessité d'élaborer un guide d'évaluation et d'aide à la décision pour les MDPH dans le cadre de l'examen d'une demande relative à un parcours de scolarisation et/ou de formation, avec ou sans accompagnement par un établissement ou un service médico-social.
- Fait suite au décret n° 2012-903 du 23 juillet 2012 relatif à l'aide individuelle et à l'aide mutualisée apportée aux élèves handicapés qui pose la notion « d'attention soutenue et continue » que peuvent requérir les élèves.

L'objectif du GEVA-Sco :

L'objectif du GEVA-Sco est de mettre en place des supports communs d'observation, d'évaluation et d'élaboration des réponses, qui puissent être utilisés par les MDPH, les services de l'Éducation Nationale et leurs partenaires dans le cadre d'un processus harmonisé, exploitable sur tout le territoire national.

Il permet aux Équipes Pluridisciplinaires des MDPH d'utiliser ces supports pour évaluer la situation de l'élève, les compensations à apporter et élaborer les réponses les plus adaptées (= Projet Personnalisé de Scolarisation, avec ou sans aide humaine) et aux CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) de décider les compensations à mettre en place.

Visant l'analyse des besoins de l'élève, il s'appuie donc sur l'observation de l'enfant en situation scolaire.

En résumé, le GEVA-Sco :

- Est un guide d'évaluation, un outil de recueil de données qui permet de faire partager les éléments d'observation de l'élève en situation scolaire à tous les membres de l'équipe pluridisciplinaire, ainsi qu'aux membres de la CDAPH.
- Remplace les autres formulaires.
- A un caractère national et permet d'assurer un traitement équitable des dossiers.
- Ne se substitue pas à l'utilisation des outils d'évaluation spécifiques au domaine d'expertise de chaque professionnel, qui viennent le compléter autant que nécessaire.
- Est un support qui fait l'objet de deux versions : l'une pour les premières demandes, l'autre pour les réexamens (cas des demandes de renouvellement et des nouvelles demandes pour un élève qui a déjà un plan de compensation).

PREMIÈRE DEMANDE

L'élève n'est pas connu de la MDPH.

Les aides internes (PPRE, RASED ...) proposées jusqu'alors n'ont pas été concluantes.

Le psychologue scolaire et médecin scolaire ou infirmière scolaire ont évalué la situation de l'élève.

Il y a une hypothèse de handicap ou une reconnaissance de handicap qui ne concerne pas encore le milieu scolaire.

Procédure :

Le Directeur ou le chef d'établissement organise la réunion d'une Équipe Éducative en invitant tous les partenaires et nécessairement la famille.

En amont de l'EE :

Le GEVA-Sco est renseigné :

- 1^{ère} page par le directeur, avec l'enseignant
- Pages 2 et 3 (cf : grilles de cotation) par le ou les enseignants

Remarque : La cotation (de A à D) se fait en référence aux réalisations attendues d'une personne de même âge.

Il s'agit d'indiquer la façon dont est habituellement ou en moyenne réalisée cette activité. Cela correspond au niveau le plus courant.

Exemple : « LIRE » en Petite section doit être compris comme « s'intéresser aux albums, aux étiquettes des prénoms de la classe... ».

Autre exemple : Les compétences d'un élève ayant un an de retard doivent être cotées en référence aux élèves du même âge que lui et non aux camarades de sa classe.

La cotation « D » ne peut être utilisée pour coter une activité qui serait considérée comme « sans objet ».

Les cotations se doivent d'être commentées.

Le jour de l'EE

- La dernière page du GEVA-Sco est complétée par le directeur.
- Ecrire clairement sur le compte-rendu de l'équipe éducative qu'il a été demandé aux parents d'effectuer une saisine de la MDPH. Les informer qu'un délai maximum de 4 mois est possible pour effectuer cette démarche.

A l'issue de l'ESS

- Le GEVA-Sco est remis en mains propres aux parents.
- S'il en fait la demande, chaque membre de l'équipe éducative peut en avoir un exemplaire.
- Les coordonnées de l'enseignant référent sont fournies à la famille.

Envoi à la MDPH

Par l'Enseignant Référent qui centralise pour un envoi groupé les documents suivants :

- la Demande des parents (le CERFA et les pièces obligatoires mentionnées sur le CERFA : le certificat médical ...)
- le GEVA-Sco 1^{ère} demande
- le Compte-Rendu de l'Equipe Educative
- Tous les éléments susceptibles d'éclairer l'Equipe Pluridisciplinaire sur les besoins spécifiques du jeune :
 - * Travaux scolaires, toute production significative du degré de compétence de l'élève voir commentaires écrits du maître, documents d'évaluations des compétences et acquisitions....
 - * Données médicales, psychologiques, orthophoniques, ...
- Bilan du Psychologue Scolaire sous pli confidentiel

GEVA-Sco RÉEXAMEN

Si l'élève a déjà une reconnaissance de handicap et bénéficie déjà d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), l'Enseignant Référent a pour rôle de favoriser la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du PPS. Une réunion d'Equipe de Suivi de la Scolarisation (ESS) est organisée et animée par ses soins au moins une fois par an.

Le réexamen est l'occasion de faire un bilan de la mise en œuvre du PPS.

Procédure :

L'Enseignant Référent organise l'Equipe de Suivi de Scolarisation

- en invitant tous les partenaires et nécessairement la famille
- en fonction de la date échéance de la notification
- en fonction du calendrier d'envoi des dossiers de la MDPH

En amont de l'ESS

Le GEVAsco est renseigné :

- 1^{ère} page : « Identification » par l'Enseignant Référent
- 1^{ère} page : « Points saillants liés à la scolarisation » par l'enseignant

- Pages 2 et 3 (grilles de cotation) par le ou les enseignants.

Remarque : La cotation (de A à D) se fait en référence aux réalisations attendues d'une personne de même âge. Il faut lire les items en leur donnant le sens pédagogique correspondant à l'âge de l'élève. Les cotations se doivent d'être commentées.

- Si l'enfant bénéficie d'un AVS : Pages 4 et 5 concernant l'« Aide humaine » par l'enseignant et l'AVS

Si le délai est suffisant, le document peut être renvoyé avant l'ESS à l'Enseignant Référent.

Sans ce document, l'ESS ne pourra avoir lieu efficacement et l'instruction du dossier par les instances de la MDPH en sera retardée.

Le jour de l'ESS

Les pages 5 et 6 du GEVA-Sco sont complétées par l'Enseignant Référent.

Envoi à la MDPH

Par l'Enseignant Référent en respectant le calendrier MDPH (dates limites d'envoi de dossiers).

- Si nécessaire, la nouvelle demande des parents (CERFA et les pièces obligatoires mentionnées sur le CERFA : le certificat médical...)

- le GEVA-Sco Réexamen

- le Compte-Rendu de l'ESS (pour cette année encore)

- Tous les éléments susceptibles d'éclairer l'Equipe Pluridisciplinaire sur les besoins spécifiques du jeune :

* Toute production significative du degré de compétence de l'élève (travaux d'élèves), voire commentaires écrits du maître, documents d'évaluations des compétences et acquisitions scolaires.

* Données médicales, psychologiques, orthophoniques, ...

- le Bilan du Psychologue Scolaire sous pli confidentiel

Rappel :

Des réunions d'Equipe Éducative peuvent avoir lieu au cours de l'année scolaire, organisées par le chef d'établissement/directeur à la demande d'un des partenaires du projet de l'enfant.

La présence de l'Enseignant Référent n'est pas indispensable.

Par contre, aucune modification du PPS ne peut être apportée lors de cette réunion.

Un Compte-Rendu est alors adressé pour information à l'enseignant référent qui le classe dans le dossier de l'élève. Il sera utile pour le suivi du PPS.